Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 039-253901961-20261005-SIVDEL26100504-DE

S.I.V.O.S. d'ARBOIS DEL 26/10/05 – 04
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE D'ARBOIS

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2026

Nombre de délégués en exercice : 20

Nb de délégués présents participants au vote : 15

Nb de procurations : 2

Date de convocation : 29/09/2026

PRÉSENTS : Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, Présidente, M. LABBEZ Alain, Mme DUROCHE Miichelle, Vice-Présidents,
M. JAILLET Marc, Mmes LAMY Alice, DUBOZ Catherine, MM. BRUNIAUX Philippe, DUGOIS Jean-Baptiste, ROUSSAUX Benjamin, LÉGLISE Pascal, Mme SARTORIS Sophie, MM. LIÉVIN David, LAURENT Éric, Mme LE DÛ Isabelle, M. CESNARD Pierre

ABSENTS ayant donné pouvoir : Mme JEANDENANS pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, Mme ALRAN Marlène pouvoir à M. LABBEZ Alain

ABSENTS : MM. MARTIN Aurélien, BUTHIAUX Damien, Mme MICHELIN Florine,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAMY Alice

Délibération N° 04 :
Convention de financement avec la région Bourgogne franche Comté pour l'accompagnement dans les transports scolaires en bus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L. 5211-1;

VU le Code des transports, notamment les dispositions relatives à l'organisation et à la sécurité des transports scolaires ;

VU le projet de convention de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires proposé par la Région Bourgogne-Franche-Comté, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le SIVOS assure, dans le cadre de ses compétences, l'accompagnement des enfants lors de leurs déplacements en transports scolaires afin de contribuer à leur sécurité ;

CONSIDÉRANT que le SIVOS emploie à cette fin des accompagnateurs de transports scolaires;

CONSIDÉRANT que la Région Bourgogne-Franche-Comté apporte un soutien financier aux collectivités et établissements assurant l'accompagnement des élèves dans les transports scolaires, selon les modalités définies par convention ;

CONSIDÉRANT que la convention proposée prévoit une participation financière de la Région à hauteur de 50 % de la masse salariale éligible des accompagnateurs concernés ;

CONSIDÉRANT que cette convention définit notamment les modalités de financement, ainsi que le cadre d'intervention, les missions et les responsabilités des accompagnateurs de transports scolaires ;

CONSIDÉRANT que la convention est prévue pour une durée de deux ans, du 1er septembre 2026 au 31 août 2028 ;

…/…

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 039-253901961-20261005-SIVDEL26100504-DE

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Approbation de la convention

D'APPROUVER les termes de la convention de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires proposée par la Région Bourgogne-Franche-Comté, annexée à la présente délibération, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2028.

Article 2 – Acceptation du financement

D'ACCEPTER le principe et les modalités de la participation financière de la Région Bourgogne-Franche-Comté prévues par la convention, correspondant à 50 % de la masse salariale éligible des accompagnateurs de transports scolaires, dans les conditions définies par ladite convention.

Article 3 – Autorisation de signature

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tout avenant qui ne remettrait pas en cause son économie générale, et tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Article 4 – Exécution

DE CHARGER Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de la convention.

DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget du SIVOS.

Résultat du vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,

La Présidente,

S.I.V.O.S. D'ARBOIS 39 (JURA)

Cécile BRIOT GAIDIOZ

La Secrétaire de Séance,

Alice LAMY

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 039-253901961-20261005-SIVDEL26100504-DE

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Convention de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires du département du Jura

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par Monsieur Jérôme DURAIN, Président du Conseil régional, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2026, dont le siège est situé 4, square Castan CS 51857, 25031 BESANCON CEDEX

Dénommée ci-après « la Région »

ET

La commune / communauté de communes / SIVU / SIVOS de……..,
représenté(e) par ……..,Maire/ Président.e, agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal/conseil communautaire / conseil syndical en date du……..,

Dénommée ci-après « la Collectivité »

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »

Vu le Code des transports, et notamment son article L. 3111-1 ;
Vu la délibération du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté n° **26CP.273** en date du **30 avril 2026** approuvant la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
Vu la délibération du conseil municipal/conseil communautaire / conseil syndical n° en date du …… approuvant la présente convention de financement et autorisant le Maire/ Président à la signer ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Préambule

A compter du 1er septembre 2017, les régions exercent, en lieu et place des départements, la compétence d'organisation des transports scolaires.

Dans ce cadre, la Région a choisi de confier aux collectivités locales la mise en œuvre de l'accompagnement des élèves dans le département du Jura aux collectivités locales et de participer au coût correspondant à hauteur de 50%.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de financement de l'accompagnement dans les cars assurant le transport scolaire des élèves de maternelle.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 039-253901961-20261005-SIVDEL26100504-DE

Article 2 – Compétence et finalités de l'accompagnement

La Région participe financièrement à la mission d'accompagnement exercée par la Collectivité dans le cadre des transports scolaires.

Elle définit les missions, rôle et responsabilités de l'accompagnateur (trice) tels que décrits dans la charte de l'accompagnement.

Certains circuits pouvant transporter simultanément des élèves de maternelle, d'élémentaire et du secondaire, l'accompagnateur (trice) exerce son rôle vis à vis des maternelles (surveillance et sécurité) et des élémentaires (surveillance) et qu'il/elle est amené(e) à intervenir en cas d'indiscipline et de comportement dangereux de la part de tous les élèves.

Article 3 – Engagements de la Collectivité

La Collectivité assure le recrutement des accompagnateurs(trice) chargés de l'encadrement des élèves de maternelle lors des transports scolaires et prend en charge leur rémunération.
Elle veille à ce que ces personnels disposent d'une couverture assurantielle adaptée à l'exercice de leur mission.
La charte de l'accompagnement, annexée à la présente convention, est signée par chaque accompagnateur ainsi que par son employeur.
La Collectivité devra transmettre au 1er septembre de chaque année l'annexe 1 de la charte de l'accompagnement et la mettre à jour à chaque changement en cours d'année scolaire.

Article 4 – Engagements de la Région

La Région s'engage à assurer une formation à chaque accompagnateur lors de sa prise de fonction puis régulièrement par la suite. Cette formation portera notamment sur les règles de sécurité, les équipements des autocars, les conduites à tenir en cas d'accident et les procédures d'évacuation.

La Région s'engage également à prendre toute mesure appropriée à la suite des signalements effectués par les accompagnateurs dans l'exercice de leur mission, notamment en cas d'indiscipline ou de non-respect du règlement du transport scolaire.

Article 5 – Modalités de financement

La Région participe financièrement à hauteur de 50 % des dépenses liées à l'accompagnement mis en place par la Collectivité.
Cette participation est versée sur présentation des pièces justificatives attestant des dépenses engagées au titre de l'accompagnement présentées chaque trimestre.

À défaut de non-déclaration des accompagnateurs(trice) et/ou de défaut du suivi de la formation obligatoire de ces derniers, la Région se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

Article 6 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er septembre 2026. Elle est conclue pour une durée de deux années scolaires, soit jusqu'au 31 août 2028.

Toute demande de renouvellement devra être formulée par écrit auprès de la Région et donnera lieu à la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 7 – Résiliation

Chacune des parties peut mettre fin de manière anticipée à la présente convention, sous réserve d'un préavis de trois mois avant la fin de chaque année scolaire, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et motivé.
La résiliation prend effet un mois après réception de la notification par l'autre partie.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 039-253901961-20261005-SIVDEL26100504-DE

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de difficultés quelconques liées à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour tout litige.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Besançon, le

Pour le Président de la Région Bourgogne-Franche-Comté	Pour la Collectivité
Jérôme DURAIN	Le Maire, Le Président

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 039-253901961-20261005-SIVDEL26100504-DE

Annexe 6

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

CHARTE DE L'ACCOMPAGNATEUR

ARTICLE 1 : désignation de l'accompagnateur(trice)

Mme, M .....,

Président du SIVOS, de la communauté de communes, Maire (1) de .....

désigne pour **l'année scolaire.....**:, les personnes suivantes pour assurer l'accompagnement lors des transports scolaires

- nom : .....

en qualité d'accompagnateur (trice) titulaire.

- nom : .....

en qualité d'/accompagnateur (trice) suppléant.

(1)rayer la mention inutile

ARTICLE 2 : rôle et responsabilités de l'accompagnateur (trice)

Selon les circuits, l'autocar peut transporter des enfants scolarisés en maternelle, élémentaire ou en cycle secondaire.

Dans ce cadre, l'accompagnateur (trice) est responsable :
- de la surveillance et de la sécurité des élèves de maternelle
- de la surveillance des élèves d'élémentaire

Il/elle peut être amené(e) à intervenir en cas d'indiscipline et de comportement dangereux de la part de tous les élèves.

2.1 A la montée, à la descente et dans le car

a) A la montée dans le car

- Au point d'arrêt de la commune, l'accompagnateur(trice) descend de l'autocar et aide les jeunes enfants à monter et à s'attacher.

- Lors des trajets retours, si le car ne s'arrête pas du côté de l'école, l'accompagnateur (trice) fait traverser la route aux enfants avant de monter dans le car.

b) Pendant le trajet

- Il/elle veille à ce que tous les enfants soient **assis et correctement attachés avec leurs ceintures de sécurité et le restent durant le trajet.**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 039-253901961-20261005-SIVDEL26100504-DE

- Dans un grand car, il/elle se positionnera derrière le dernier enfant de maternelle et au plus près de la porte qui se situe au ¾ du véhicule.

- Dans les petits cars, il/elle doit se positionner à l'arrière du véhicule afin d'avoir une vue d'ensemble sur tous les élèves.

Dans la mesure du possible, il convient d'éviter d'installer les enfants aux places les plus exposées :
- première rangée à l'avant,
- sièges arrières face à l'allée et proches de la porte arrière

c) A la descente du car,

- Pour les enfants de maternelle, il/elle aide les enfants à se détacher et à descendre
  - À l'arrivée à l'école, il/elle confie les élèves à la personne chargée de les accueillir. Si le car ne s'arrête pas du côté de l'école, l'accompagnateur(trice) fait traverser la route aux enfants.
  - A l'arrêt de descente, il/elle confie l'enfant à un adulte dûment mandaté pour récupérer l'enfant (cf annexe 2)

- Pour les enfants à partir du CP, il/elle recommande aux enfants d'attendre, pour traverser, que l'autocar se soit éloigné et qu'aucun véhicule n'arrive dans un sens ou dans l'autre.

2.2. Prise en charge des enfants de maternelle

Un parent ou un adulte dûment mandaté (annexe 2), doit impérativement être présent au point d'arrêt pour accueillir l'enfant à la descente du car.

En l'absence de l'un des parents ou d'un adulte mandaté,
- L'enfant reste à bord de l'autocar jusqu'à la fin du circuit,
- Si les parents ne se manifestent pas, l'enfant est conduit à l'un des lieux suivants : école/garderie, mairie, entreprise de transport, … et sa famille devra venir le chercher.

En cas d'absences répétées et non justifiées d'un parent ou d'un adulte, un avertissement sera notifié à la famille par le Conseil régional. En cas de récidive, l'enfant ne sera plus pris en charge, conformément au règlement régional du transport scolaire.

2.3. Respect de la discipline :

Le respect de la discipline incombe principalement à l'accompagnateur(trice), le conducteur devant pouvoir se consacrer exclusivement à la conduite.

En cas d'indiscipline ou de non-respect du règlement régional du transport des élèves scolarisés en maternelle et élémentaire, l'accompagnateur pourra décider de prendre les mesures et sanctions qu'il jugera nécessaires selon l'âge de l'enfant (par exemple : recopiage du règlement des transports, placement des élèves dans le car…), après l'avoir signalé à son employeur et au Conseil régional.

En cas d'indiscipline ou de non-respect du règlement du transport des élèves scolarisés en collège et lycée ainsi qu'en cas de difficultés récurrentes, l'incident est signalé à l'employeur et au Conseil régional, seul habilité à prendre les mesures nécessaires le cas échéant. (Rapport d'incident en annexe 3)

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 039-253901961-20261005-SIVDEL26100504-DE

ARTICLE 3 : information de l'employeur

En cas d'empêchement, l'accompagnateur (trice) prévient sans délai le conducteur et son employeur, qui prend les dispositions nécessaires à son remplacement dans les meilleurs délais. L'employeur en informera le Conseil régional.

L'accompagnateur(trice) rend compte à son employeur et au Conseil régional de tout élément utile à l'amélioration de la qualité et la sécurité du service.

ARTICLE 4 : organisation - planning

L'accompagnateur (trice) doit assurer l'accompagnement selon les horaires et lieux de prise en charge et de dépose indiqués dans le tableau joint en annexe 1.

Il/elle devra être porteur d'une chasuble de couleur fluorescente fournie par l'employeur.

ARTICLE 5 : formation

Il/elle bénéficiera d'une formation OBLIGATOIRE dispensée par le Conseil régional portant notamment sur :

- la réglementation du transport scolaire ;
- les consignes de sécurité ;
- les équipements des autocars ;
- la conduite à tenir en cas d'accident ;
- les procédures d'évacuation.

Cette formation est dispensée lors de la prise de fonction, puis renouvelée tous les trois ans.
Le versement de la participation du Conseil régional à l'employeur pourra être conditionné au suivi de cette formation.

ARTICLE 6 : responsabilités de l'élève

L'élève s'engage à :

- écouter et respecter scrupuleusement les consignes de l'accompagnateur (trice)
- respecter le conducteur et les autres usagers
- se présenter à l'arrêt au moins cinq minutes avant l'horaire de départ.
- monter et descendre du car dans le calme
-

Fait, à ..... le .....

Le Président du SIVOS
Le Président de la Communauté de communes
Le Maire,

L'accompagnateur (trice),

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 039-253901961-20261005-SIVDEL26100504-DE

Charte de l'accompagnateur(trice)

Je soussigné Mme, M. ....., représentant légal

de(s) l'enfant(s) : .....

.....

.....

.....

déclare avoir pris connaissance de la charte de l'accompagnateur(trice) et notamment du rôle et des responsabilités de ce dernier(ère) dans le cadre du transport scolaire.

Fait à ....., le .....

Signature,

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 039-253901961-20261005-SIVDEL26100504-DE

Année 202 /202 **Annexe 1**

Organisation d'une journée-type de l'accompagnateur (trice) : ……

Trajets concernés									Nombre d'heures
N° de ligne	Point de prise en charge de l'accompagnateur (trice) par le car	Heure	Point de départ de la ligne du car	Heure	Point d'arrivée à l'école	Heure	Point de dépose de l'accompagnateur (trice) par le car	Heure	

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 039-253901961-20261005-SIVDEL26100504-DE

Année Scolaire 202 /202 **Annexe 2**

Charte de l'Accompagnateur

Prise en charge des enfants de maternelle à la descente du car
Adultes mandatés

Elève			**Personne adulte désignée**	
Nom-Prénom Adresse – N° tél	**N° Ligne**	**Point de dépose par le car**	**Nom-Prénom N° tél**	**Lien avec l'enfant *** *(Grands-parents, tante, ami, …)*

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 039-253901961-20261005-SIVDEL26100504-DE

Annexe 3

RAPPORT D'INCIDENT

Date : ……

Destinataire : Conseil régional – Unité Territoriale du Jura

Contrôleur – médiateur :

Bruno CHEVILLOT : tel : 06 03 35 19 90 - **bruno.chevillot@bourgognefranchecomte.fr**

Accompagnateur (trice) : .....

Conducteur : .....

Ligne : …….. Heure : ……

NOM PRENOM de l'élève :……
N° dossier : ……..
Motif : ……
……
……
……
……
……

NOM PRENOM de l'élève : ……
N° dossier : ……..
Motif : ……
……
……
……
……
……

NOM PRENOM de l'élève : ……
N° dossier : ……..
Motif : ……
……
……
……
……
……

Signature de l'accompagnateur(trice), signature de l'employeur,